

73040 - Autres opérations pour l'aide à la pierre

PDH - Proposition d'attribution de subventions à Habitat et Humanisme Alsace Nord pour la réalisation d'une résidence junior et d'une résidence sénior à STRASBOURG-NEUDORF - rue des Carmélites/route du Rhin

CP/2020/062

Service chef de file :

L5 - Habitat et logement

L520 - Service Développement du logement social

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer une subvention totale de 120 000 € et d'approuver les termes des projets des conventions d'attribution de subventions à Habitat et Humanisme Alsace Nord suite à la labélisation du 2 décembre 2013 pour les projets de création d'une résidence junior et d'une résidence sénior à STRASBOURG-NEUDORF – rue des Carmélites/route du Rhin, dans le cadre de l'appel à projet conjoint avec la Communauté Urbaine de Strasbourg et du Département.

Par deux délibérations du 2 décembre 2013 (CP/2013/893 et CP/2013/892), la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin a décidé de labelliser une résidence junior et une résidence sénior situées à STRASBOURG-NEUDORF – rue des Carmélites/route du Rhin, dans le cadre de l'appel à projet conjoint de la Communauté Urbaine de Strasbourg et du Département. Le projet est porté par Habitat et Humanisme Alsace Nord.

Pour cette opération, une subvention totale d'un montant de 120 000 € a été pré-réservée (correspondant à une aide de 3 000 € par logement ; multipliée par 20 logements dans la résidence junior et 20 logements dans la résidence sénior).

Le projet de l'opération comportait 40 logements, celui-ci a été sensiblement modifié et s'élève à 45 logements. Toutefois, la subvention départementale ne sera pas revalorisée.

Les travaux de ces résidences vont démarrer prochainement, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets de conventions relatives à l'attribution de ces subventions. Le texte des projets de convention est conforme aux modèles-types de convention d'attribution de subvention et de réservation de logement sociaux.

L'intervention départementale se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation.

La Commission du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg a émis un avis

favorable sur l'attribution de cette subvention et sur les termes des projets de convention d'attribution de subvention, le 16 janvier 2020.

Les crédits ont été engagés sur l'AP LOGCONSAP 2013-1.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à Habitat et Humanisme Alsace Nord une subvention totale de 120 000 € répartie comme suit :

- 60 000 € pour le projet de résidence junior (20 logements),
 - 60 000 € pour le projet de résidence sénior (20 logements).
- Ces projets sont localisés à STRASBOURG-NEUDORF rue des Carmélites/route du Rhin.*

Elle approuve, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes des projets de conventions d'attributions de subventions et de réservation de logements sociaux, annexés au rapport, dans le cadre de la création d'une résidence junior et sénior.

Elle autorise son Président à signer les conventions à intervenir sur cette base entre le Département et Habitat et Humanisme Alsace Nord.

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY